

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	40
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	6
		Qui ont pris part à la délibération :	42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2019

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	José FORNOS	Pouvoir à N. BONAL
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2019-77
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201977-DE

Page 2 sur 2

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Absent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19h03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Rodolphe THOMASSIN est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT QU'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 12

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 décembre 2019,



Le Président,
Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	41
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	5
		Qui ont pris part à la délibération :	43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Maintien du service commun d'instruction du droit des sols avec les communes du territoire- approbation de la convention type à renouveler avec les communes adhérentes

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	José Fornos	Pouvoir à N. BONAL
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2019-78
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201978-DE

Page 2 sur 3

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19h03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Rodolphe THOMASSIN est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que M. JAVELOT est arrivé à 19h10.

* * * * *

VU l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité aux communes et à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes du territoire de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT le projet de convention portant sur le maintien du service commun proposé aux communes du territoire ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	42
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

- **D'APPROUVER** le maintien d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire et sa mise à disposition à titre gratuite pour une durée de cinq ans ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2019-78
	Convocation du : 11 décembre 2019

Page 3 sur 3

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201978-DE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de service mutualisé passé avec les communes membres ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec chaque commune adhérente ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 décembre 2019,



Le Président,
Jean-François RENARD

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-79
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201979-DE

Page 1 sur 3

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	41
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	5
		Qui ont pris part à la délibération :	43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Avenant aux conventions d'objectifs des LAEP d'AMENUCOURT, DE SAINT CLAIR SUR EPTÉ, DE MAGNY EN VEXIN

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAUT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	José FORNOS	Pouvoir à N. BONAL
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-79
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201979-DE

Page 2 sur 3

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19h03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Rodolphe THOMASSIN est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que M. JAVELOT est arrivé à 19h10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2019-28 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2020 entre la Communauté de communes et l'association « Les P'tits curieux », portant sur la tenue de LAEP sur les communes d'Amenucourt, de Saint Clair Sur Epte et de Magny En Vexin,

VU les conventions d'objectifs et de moyens 2019-2020 signées entre les parties,

CONSIDERANT QUE le calcul des subventions figurant dans les conventions susvisées est basé sur 12 mois au lieu de 15 mois,

CONSIDERANT QUE les montants prévisionnels initiaux doivent être revus à la hausse de la manière suivante :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-79
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201979-DE

Page 3 sur 3

Lieu LAEP	Montants prévisionnels dans les conventions initiales prévus (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019)	Montants prévisionnels à verser pour le 1 ^{er} trimestre 2020 correspondant à 10 séances
Saint- Clair- Sur- Epte	7037.24 €	1995.76 € (10 séances)
Amenucourt	7725 €	2210.43 € (10 séances)
Magny-en-Vexin	7986.62 €	2026.12 € (11 séances)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant joint en annexe aux trois conventions d'objectifs avec l'association « les p'tits curieux » pour garantir le fonctionnement des LAEP visés au 1^{er} trimestre 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à le signer ;
- **DE PRECISER** que les coûts prévisionnels de chaque LAEP seront réétudiés au plus proche du réel ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 décembre 2019,


Le Président,
Jean-François RENARD

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	41
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	5
		Qui ont pris part à la délibération :	43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Renouvellement de la convention avec ADAPTE 95 pour la gestion de la structure ALSH « les Filous »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	José FORNOS	Pouvoir à N. BONAL
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-80
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201980-DE

Page 2 sur 3

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19h03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Rodolphe THOMASSIN est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que M. JAVELOT est arrivé à 19h10.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la compétence extrascolaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

CONSIDERANT QU'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

CONSIDERANT la proposition de l'association ADAPTE 95 d'assurer la gestion de la structure ALSH « Les filous » sur le territoire intercommunal pour les vacances :

- d'hiver (10 au 21 février 2020),
- de printemps (06 au 17 avril 2020),
- d'une partie de la période d'été (06 au 31 juillet 2020 et 24 au 31 août 2020)
- d'automne (19 au 30 octobre 2020),

CONSIDERANT QUE le montant total de l'aide versée par la Communauté de Communes sera de 38 880 euros toutes charges comprises pour la période considérée et sera prévu au budget 2020.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 17 décembre 2019</u>
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	<u>Délibération n° 2019-80</u>
	<u>Convocation du : 11 décembre 2019</u>

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **23 DEC. 2019**

ID : 095-249500513-20191217-DEL201980-DE



Page 3 sur 3

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** pour les périodes susvisées la convention de partenariat pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 décembre 2019,



Le Président,
Jean-François RENARD

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-81
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201981-DE

Page 1 sur 3

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	Présents :	41
		Pouvoirs :	2
En exercice	48	Absents :	5
		Qui ont pris part à la délibération :	43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Attribution d'une subvention de l'association « la source de Villarceaux »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Michel BERRY	Absent
	Christian PAUL	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAUT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent
	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	José Fornos	Pouvoir à N. BONAL
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
	Délibération n° 2019-81
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201981-DE

Page 2 sur 3

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Pouvoir à C. DEPONT
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 19h03, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de VILLERS-EN-ARTHIES, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Rodolphe THOMASSIN est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que M. JAVELOT est arrivé à 19h10.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions reçues de l'association « La Source de Villarceaux »,

VU l'examen de ces demandes par la **commission culture** de la CCVVS en date du 13 novembre 2019 et la proposition d'accorder une subvention de 2 000 €,

CONSIDERANT QUE le projet pédagogique et éducatif 2019 représentent un intérêt communautaire et contribuent au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de cette action,

Le budget prévisionnel du projet : 13 124 € dont les recettes prévisionnelles sont :

Financiers	Montant en Euros
Participation des écoles	960
Conseil Régional IDF	6 200
DSDEN	1 800
CAF Animation	1 500
Mairie de Chaussy	360
Dons	304
CCVVS	2 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 17 décembre 2019
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2019-81
	Convocation du : 11 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 23 DEC. 2019
ID : 095-249500513-20191217-DEL201981-DE

Page 3 sur 3

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 € sur l'ensemble du projet pédagogique et éducatif de l'année 2019 par l'association sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de l'action subventionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 décembre 2019,


Le Président,
Jean-François RENARD

